

CERTIFICAT

Certificat relatif à la procédure de demande de scrutin référendaire des personnes habiles à voter de tout le territoire de la Ville de Thurso sur les résolutions suivantes en vertu de la dissolution du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) :

- Résolution # 2021-04-132 adoptée le 12 avril 2021, acceptant la convention d'amendement liée à l'entente intermunicipale relative au PIRVP ;
- Résolution # 2021-12-464 adoptée le 13 décembre 2021, approuvant le protocole de terminaison de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP.

Je, soussigné, Jasmin Gibeau, secrétaire-trésorier et directeur général de la Ville de Thurso, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur les résolutions # 2021-04-132 et # 2021-12-464 est de 2415 ;

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 252 ;

QUE suite à la période de réception de demandes écrites de 15 jours (27 janvier au 11 février 2022), le nombre de demandes est de 0 ;

Par conséquent, aucun scrutin référendaire ne doit être tenu et les résolutions # 2021-04-132 et # 2021-12-464 sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Thurso, Québec, le 14 février 2022.



Jasmin Gibeau
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Publié sur le site web de la municipalité le 14 février 2022.
Déposé à la séance du Conseil municipal tenue le 14 février 2022.
Copie conforme expédiée à la MRC de Papineau le 15 février 2022.